



Communiqué de presse

Vendredi 4 juillet 2025 à St-Malo et Dinard

Les premiers saisonniers s'installent dans les lycées de Saint-Malo et Dinard Pour la 4^e année de rang, la Région loge 100 personnes dans ses deux internats

Grâce à un accord conclu entre la Région, la Ville de Saint-Malo, d'une part, la Ville de Dinard, d'autre part, les internats du lycée maritime Florence-Arthaud et du lycée hôtelier Yvon-Bourges mettent à disposition les chambres de leurs internats inoccupées pendant deux mois, pour y loger des travailleurs saisonniers, employés majoritairement dans des entreprises du secteur touristique. Profitable à l'employeur comme au salarié, ce partenariat original offre depuis 4 ans une solution d'hébergement confortable et abordable (de 5 € à 14 € la nuit) dans une zone littorale où il est particulièrement complexe de se loger en été. Les premiers locataires ont emménagé vendredi et les internats affichent complet !



Les saisonniers ont pu choisir entre **des chambres individuelles ou partagées (2 à 4 lits)** avec accès à des espaces communs, **foyer et espace repas**, dans ces deux **internats** situés à proximité du littoral et des centres-villes. Ils ont tous **entre 18 et 46 ans** et vont travailler dans différents secteurs d'activité (hôtels-restaurants, EHPAD, supermarchés, transport).

Du 4 juillet au 25 ou 27 août, la Région, propriétaire des deux lycées, confie donc la responsabilité des lieux à chacune des deux villes volontaires moyennant une participation de leur part pour le paiement des charges (eau, électricité...). À Dinard, la

communauté de communes de la Côte d'Émeraude apporte également son soutien au dispositif.

Au-delà de leur contribution financière, les deux collectivités ont choisis de déléguer à **l'UMIH Logement** la **gestion locative des 74 chambres (27 à Saint-Malo, 47 à Dinard)**. L'organisation professionnelle des métiers de l'hôtellerie-restauration se charge donc de **l'accueil des saisonniers**, puis de **l'entretien** et du **gardiennage** des bâtiments d'internat 24h/24.

Une **participation de 2 €/nuit/bénéficiaire** est par ailleurs demandée aux employeurs.